

Les bibliothèques départementales (BD)

1. L'ordonnance de 1945 : l'acte fondateur de la lecture publique rurale

Après la Seconde Guerre mondiale, les bibliothèques françaises se trouvent dans une situation de pénurie. Par l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945, les bibliothèques centrales de prêt (BCP) sont créées, sous l'autorité de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP) au sein du ministère de l'Éducation nationale.

Ces bibliothèques répondent à une situation administrative particulière en France : la dispersion sur le territoire d'une partie de la population, ce qui nuit à la coordination d'un service public local.

Implantées dans les chefs-lieux départementaux, les BCP apportent leur soutien dans les communes de moins de 15 000 habitants, par l'action conjuguée d'une bibliothèque centrale et d'un bibliobus. Schématiquement, une première phase de développement (1945-1964) s'opère autour de huit départements (Aisne, Dordogne, Isère, Loir-et-Cher, Marne, Haut-Rhin, Deux-Sèvres, Tarn) et d'une action principale de dépôt.



Figure 1 : Bibliobus. Photographie du fonds de la médiathèque départementale du Haut Rhin

2. Années 60/70 : plan de développement et transfert au Ministère de la Culture

À partir de 1964, une seconde phase débute, sous la double impulsion du Premier ministre Georges Pompidou, fervent défenseur des bibliothèques publiques et du nouveau directeur des bibliothèques et de la lecture publique, Étienne Dennery. En 1967, un

comité interministériel élabore un plan de développement de la lecture publique. Sur le plan professionnel, la principale innovation réside dans l'évolution vers le prêt direct des collections.

Le décret du 29 octobre 1975 marque un nouveau tournant en transférant la responsabilité de la lecture publique et notamment celle des BCP du ministère de l'Éducation nationale au ministère de la Culture. Ce transfert s'accompagne, en 1978, d'une circulaire qui s'inscrit dans le contexte du plan de 1967 et détaille les missions et objectifs des BCP. La desserte des milieux ruraux demeure une priorité à laquelle s'ajoute la « satisfaction des besoins des lecteurs adultes ».

Le positionnement des BCP est clarifié : elles visent précisément les zones géographiques particulièrement défavorisées sur le plan culturel, soit dans un rôle d'incitation, soit dans une position de bibliothèque relais.

Cette phase de consolidation s'appuie sur la volonté d'introduire l'animation culturelle. En 1982, l'informatisation des BCP est planifiée par la Direction du livre et de la lecture. La politique culturelle est ambitieuse et souhaite compléter le réseau des BCP dans les départements qui en sont encore dépourvus.



Figure 2 : Bibliobus. Photographie du fonds de la médiathèque départementale du Haut Rhin

3. Années 80/90 : le contexte administratif de la décentralisation

3.1. La circulaire Gattégno : un nouveau texte de référence

En 1983, dans le cadre du premier acte de la décentralisation territoriale, deux textes viennent préparer le transfert des responsabilités des BCP aux départements : la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et les circulaires n° 83-18 et n° 83-23 de mars-avril 1983. Les missions des BCP sont reprises et précisées par la circulaire n° 85-47 du 1er août 1985, publiée par Jean Gattégno, alors Directeur du livre et de la lecture.

Les bibliothèques centrales collectent, traitent et communiquent tous les types de documents nécessaires aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture du public. Alors que le seuil démographique avait été fixé à 15 000 habitants en 1945 puis, à 20 000 en 1968, cette circulaire réduit la desserte aux communes de moins de 10 000 habitants. Les principes généraux qui régissent le fonctionnement des BCP sont l'accessibilité des collections, la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers et la gratuité. Le texte insiste également sur les moyens (personnels, bâtiments, véhicules, collections) en valorisant le rôle des conservateurs d'État et en rappelant que les bibliobus sont devenus de « véritables bibliothèques mobiles ». La desserte mixte est confirmée, par dépôt pour les petites bibliothèques et/ou en prêt direct, selon les configurations territoriales.

Dans le cadre d'une politique générale du livre et de la lecture, Jean Gattégno insiste sur deux nouveaux points : la prise en compte des publics spécifiques et la coopération. Le rayonnement des bibliothèques centrales doit désormais compter avec les nouveaux lieux (hôpitaux, prisons) et les nouveaux publics (handicapés, minorités). Les BCP doivent également faire évoluer leurs actions de coopération en privilégiant la formation professionnelle, l'informatique, les conseils techniques et les animations culturelles. À l'inverse, le Directeur du Livre et de la Lecture entérine le désengagement des BCP vers les publics scolaires.

3.2. La décentralisation des bibliothèques aux conseils généraux

Dans le sillage des lois Defferre du 2 mars 1982, le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 valide la décentralisation des bibliothèques centrales de prêt, sous l'autorité des départements. À partir du 1er janvier 1986, les conseils généraux définissent les missions des BCP.

Elles deviennent progressivement des services départementaux de lecture publique par l'aide qu'elles fournissent à la constitution, à la coordination et au développement des bibliothèques dans les communes rurales.

3.3. La décentralisation des personnels

C'est seulement après l'adoption de statuts homologues dans la fonction publique territoriale (filiale culturelle) en 1991 et dans la fonction publique de l'État (filiale bibliothèques) en 1992 que les personnels ont été à leur tour décentralisés, avec obligation d'opter, entre 1992 et 1994 entre trois orientations : détachement, intégration dans le cadre territorial ou retour sur des postes d'État par voie de mutation.

4. Années 90/2000 : le concours particulier au sein de la Dotation générale de décentralisation

La loi n° 92-651 du 13 juillet 1992, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique, institue au sein de la Dotation générale de décentralisation, un concours particulier constitué de crédits d'investissements dont la première fraction est attribuée aux bibliothèques centrales de prêt, devenant par la même occasion bibliothèques départementales de prêt (BDP). Ce concours particulier permet de supporter les charges financières qui incombent aux départements et suscite l'investissement. Jusqu'en 2005, ce concours particulier départemental est complété par un dispositif identique en faveur des bibliothèques municipales.

En 2006, les crédits ont été regroupés dans une enveloppe globale.

En 2011, ce dispositif a été modernisé. Une circulaire du 7 novembre 2012 est venue compléter le texte en assouplissant les modalités d'éligibilité aux dépenses de fonctionnement non pérennes. Le concours particulier demeure cependant centré sur l'investissement et comprend deux fractions :

- Une première fraction dédiée aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt,
- Une seconde fraction plafonnée à 15 % du montant global du concours particulier mobilisable pour des projets régionaux ou nationaux dans les domaines suivants : action culturelle, patrimoine, accès aux collections, formations, système d'information.

Depuis la création de la dernière BDP à Mayotte en 1999, 98 bibliothèques départementales de prêt desservent le territoire français (92 en métropole)¹.

5. Années 2010 : les BDP au défi de la réforme territoriale

Confrontées à des enjeux majeurs (désurbanisation, réforme territoriale, développement du numérique), les attentes autour de ces structures sont de plus en plus fortes, autant sur le plan de l'aménagement du territoire que dans le rôle de pilote du réseau culturel.

C'est dans ce cadre incertain que l'Inspection générale des bibliothèques a publié en novembre 2013 un rapport sur les bibliothèques départementales de prêt². Celui-ci préconise une évolution basée sur trois axes : un repositionnement territorial, une

¹ Mayotte n'étant pas encore département à cette date, cette bibliothèque a donc porté pendant ses premières années la dénomination de BCP, avant de devenir à son tour une BD.

² <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Les-bibliotheques-departementales-de-pret-indispensables-autrement> (consulté le 13/08/2026)

intégration des ressources numériques et le développement d'une ingénierie culturelle et de prestations de service. Le rapport dresse, par ailleurs, trois enseignements majeurs :

- Le paysage des établissements demeure très hétérogène,
- Le plafond de 10 000 habitants fixé par la circulaire de 1985 tend à s'estomper,
- Les BDP doivent désormais articuler leur politique stratégique en lien avec toutes les compétences spécifiques aux départements (solidarité, collèges) afin de dépasser la compétence strictement culturelle.

6. 2017 : les BDP deviennent « bibliothèques départementales » (BD)

L'ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du code du patrimoine titre III article L.330.1 transforme les BDP en **bibliothèques départementales (BD)**. Cette ordonnance accompagne la dernière réforme territoriale qui renomme les conseils généraux en conseils départementaux.



Figure 3: Pierresvives, bibliothèque départementale de l'Hérault



Figure 4 : Bibliothèque départementale de la Réunion

Il s'agissait de suivre l'évolution des nouvelles activités des Bibliothèques départementales de prêt, face à la montée en puissance des missions d'ingénierie culturelle : conception et animation d'équipement, accompagnement pour la mise en place d'une offre numérique, mise en réseau et mutualisation, formation etc...

7. 2021 : les bibliothèques départementales dans le cadre de la loi Robert

La loi Robert du 21 décembre 2021³ a, entre autres, pour objet de préciser les missions des bibliothèques départementales, en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux bibliothèques municipales et intercommunales. Les articles 9 et 10 déclarent ainsi que :

Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :
« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

« Les départements ne peuvent ni les supprimer, ni cesser de les entretenir ou de les faire fonctionner. »

8. Les bibliothèques départementales aujourd'hui : quels services ?

8.1. La médiathèque du Rhône



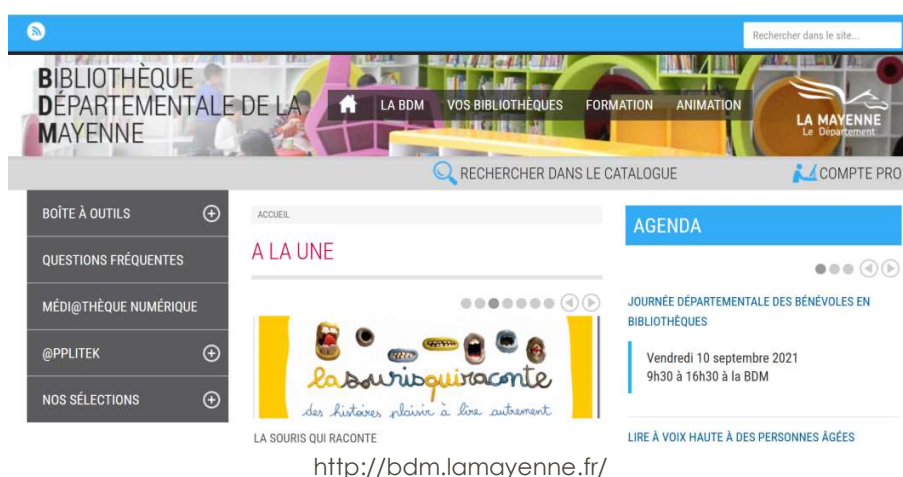
<https://mediatheque.rhone.fr/>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514/> (consulté le 13/08/2026)

Missions :

- Formation,
- Catalogue de livres et ressources numériques pour le grand public,
- Expertise et conseil,
- Soutien documentaire,
- Action culturelle (partenariats avec des musées, manifestations culturelles mises à disposition des bibliothèques du département).

8.2. La bibliothèque départementale de la Mayenne



Missions :

- La diffusion des documents auprès des territoires structurés en réseaux intercommunaux,
- La formation et l'assistance des équipes locales,
- L'animation,
- L'aide à la création, à l'aménagement et au fonctionnement des bibliothèques en apportant conseil, assistance technique et financière :
 - Conseils en matière de programmation d'équipements et d'aménagement des espaces,
 - Conseils dans le choix du mobilier,
 - Conseils en matière d'informatisation en aidant au choix d'une solution informatique pour gérer la bibliothèque,
 - Conseils en matière de nouvelles technologies en aidant au choix et au démarrage pour la mise en place de ces nouveaux outils,
 - Conseils en matière de demandes de subventions auprès de l'État et du Département,

- La mise en œuvre et le suivi de la contractualisation avec les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) sur le domaine des bibliothèques en lien avec Mayenne Culture,
- Promouvoir le livre et faire de la bibliothèque un véritable lieu de rencontres, chaleureux, vivant et convivial, tels sont les objectifs de la bibliothèque départementale de la Mayenne.

8.3. La bibliothèque du Haut-Rhin



La bibliothèque est un service de la Collectivité européenne d'Alsace chargé de la politique de Lecture Publique. Il se concentre sur 3 axes forts :

- Le développement et l'accompagnement de bibliothèques ou de réseaux intercommunaux dans toute l'Alsace. Plus de 80 bibliothèques communales ou intercommunales, ainsi que des bibliothèques dédiées aux personnes en situations spécifiques dans leurs lieux de résidences : foyers de jeunes, EHPAD, prisons, hôpitaux, etc... De l'aide à la création de la bibliothèque à la mise à disposition de documents en passant par l'action culturelle ou la formation, la médiathèque apporte son ingénierie pour favoriser l'accès de tous à la culture.
- L'organisation de manifestations culturelles à la médiathèque du Sundgau ou d'événements fédérant l'ensemble des bibliothèques d'Alsace.
- L'accueil du public, le prêt de livres, magazines, CD et DVD à la médiathèque du Sundgau à Altkirch ou grâce au service de réservations.

Au 1er janvier 2021, avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin et la Médiathèque départementale du Haut-Rhin deviennent la Bibliothèque d'Alsace.

8.4. La bibliothèque départementale des Yvelines ... fermée en 2016

Le département des Yvelines a choisi de fermer en 2016 sa bibliothèque départementale, pour faire face à "de nouvelles ambitions".

Un « pôle de développement culturel » (<https://www.yvelines.fr/loisirs/culture/la-culture-dans-les-yvelines/> , consulté le 13/08/2026) a été créé en début d'année 2021 et a repris ses missions. Ce pôle a pour mission « d'intégrer la culture et la lecture publique aux enjeux départementaux de solidarité et d'aménagement équilibré du territoire », de prendre en compte « les nouveaux usages numériques », et de faire émerger « un nouveau modèle culturel plus propice à l'innovation et fondé sur une logique de projet territorial et de partenariats créatifs. » Les 160 000 documents de la BDP ont été dispersés dans les bibliothèques du territoire yvelinois.

Les principes guidant l'action départementale, comme détaillés sur leur site, sont :

1. Le soutien au développement des réseaux territoriaux et départementaux en veillant notamment à la structuration d'une offre culturelle diversifiée, équitable et accessible ;
2. La mise en place d'une approche interdisciplinaire sur des axes structurants ou ciblant des publics prioritaires du département, notamment les jeunes, dont les collégiens, les seniors, les publics éloignés ;
3. L'incitation au déploiement de modèles économiques visant à réduire la dépendance aux subventions départementales.

Le Département a souhaité ouvrir de nouvelles perspectives pour 2019-2022 en matière de développement culturel :

- En soutenant et en créant une offre culturelle diversifiée, afin de faire des Yvelines une destination phare en Ile-de-France, où il fait bon vivre et où les Yvelinois sont fiers de leur territoire ;
- En structurant cette offre culturelle de manière équitable sur le territoire et en la rendant accessible à tous les publics.

En vue d'agir au plus près des territoires, en tenant compte de leurs spécificités, afin de configurer des interventions pertinentes, la politique de développement culturel s'articule sur trois axes : la lecture publique, les projets culturels de territoire, l'éducation artistique et culturelle, avec un soutien renforcé à l'investissement et à l'animation du territoire.

Voir les articles suivants :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid119859/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid119859/la-nouvelle-politique-de-lecture-publique-du-departement-des-yvelines.html> (consulté le 13/08/2026)

<https://www.lagazettedescommunes.com/440026/pourquoi-la-fermeture-de-la-bdp-des-yvelines-fait-debat-chez-les-professionnels/> (consulté le 13/08/2026)

8.5 Une nouvelle Bibliothèque départementale dans la Somme... 2027

La [Bibliothèque de la Somme \(BDS\)](#) est un service culturel départemental depuis 1986 et est définie comme une bibliothèque au service des bibliothèques. Elle assure tous les services déjà mentionnés (le conseil, la formation, le prêt de documents, l'animation, les équipements et services aux bibliothèques – voir [le Schéma départemental de la lecture publique 2025-2030](#)).

Actuellement, le réseau comprend 145 bibliothèques et 170 points de desserte partenaires (dont établissements médico-sociaux, collèges, lycées ou foyers de vie).

Afin de renforcer l'accès à la lecture le département a décidé de construire [un bâtiment neuf](#) de 2 260 m². Il s'agit de remplacer les locaux vieillissants et inadaptés. Les travaux ont commencé en février 2026, l'ouverture est envisagée pour la fin de l'année 2027.

(Liens consultés le 13/08/2026)

9. Pour aller plus loin

Les bibliothèques départementales se font connaître auprès du grand public, et cela passe par Youtube. Voir les vidéos suivantes (liste non exhaustive) (consultées le 13/08/2026) :

- [Le département, à quoi ça sert ? La bibliothèque départementale \(Tout le Bas-Rhin, 2019\)](#) (2mn17)
- Dans les coulisses : d'une bibliothèque départementale (France 3 Val de Loire, 2019)
 - [Episode 01/04](#) (3mn03)
 - [Episode 02/04](#) (2mn38)
 - [Episode 03/04](#) (2mn51)
 - [Episode 04/04](#) (2mn50)
- [Au cœur du service public départemental - bibliothèque départementale de la Haute-Vienne \(Département Haute-Vienne, 2021\)](#) (4mn01)